mutations des biens assis dans les mouvances & directes dépendantes de ses Domaines, une Ordonnance par laquelle il est enjoint à tous les Engagistes ou leur Fermier, dans les 24 heures de la notification, de représenter à la poursuite & diligence des Receveurs-Généraux du Domaine, leurs registres de recette ou autres pieces qui leur auront servi depuis trente ans, fin au 1 Juillet 1771, à faire la recette des droits de lods, pour le relevé des payemens y contenus être fait, clos & arrêté ; de remettre lesd. pieces au Greffe du Bureau, dans le délai d'un mois, ainsi que les demandes judiciaires formées pour droits de lods & demi-lods dans les terres engagées, & les terreins qu'ils peuvent avoir & autres titres servant à connoître les Vassaux & Emphytéotes de S. M. &c.

Le sieur Liotau, sçavant Botaniste de cette Ville, vient de se guérir, d'une maniere bien simple, de la goutte qui commençoit à le tourmenter. *Trois jours avant la nouvelle lune & trois jours avant sa fin*, il a avalé, chaque matin, à jeun, une gousse d'ail & par dessus un verre & demi d'eau pure. Depuis lors il n'a eu aucune atteinte de ce mal.

De Valence, *le* 17 *Mars.*

L'amour du bien public a formé ici, depuis quelques années, une Société d'Agronomes qui se proposent de porter successivement leurs expériences & leurs réflexions sur les branches les plus importantes de l'Agriculture. Leurs premiers travaux ont eu la vigne pour objet. La dégradation, pour ne pas dire, la destruction des vignes du territoire par la gelée de 1758, les engagea d'abord à réunir leurs efforts & leurs lumieres pour tâcher de réparer le dommage & de relever la culture. Leur zele éclairé & constant a été récompensé : par une suite d'opérations combinées, ils ont ranimé, ils ont changé la nature ; & les terreins les plus maltraités offrent l'aspect le plus riant. En travaillant, ils ont écrit, car ils travailloient pour le bien public ; & ils se proposent de mettre au jour leurs Mémoires, dès qu'ils seront rassemblés & rédigés en un corps. Après avoir épuisé la partie des vignes, ils tourneront leurs observations sur quelqu'autre article non-moins important, A la tête de cette respectable Société, est M. Bouvier, Notaire &c, Citoyen d'un mérite distingué & digne de préfider à de si louables travaux.

(*Nous devons à ces bons Citoyens, avec un tribut d'éloge, un tribut de reconnoissance : ils ont daigné nous promettre la communication de leurs Mémoires, & nous les annonçons avec confiance à nos Lecteurs. Nous serons très-ardens à seconder les vues de cette bienfaisante Société : de quelque maniere qu'elle nous juge capables de la servir, elle n'aura qu'à disposer de nous ; nous serons trop heureux d'avoir quelque part à ses bonnes œuvres*).

De Nantes, *le* 17 *Mars.*

Depuis les derniers jours de Février jusques vers le milieu de ce mois, il est entré dans le Port 173 ton. 10 boiss. de froment, 396 ton. 622 quint. de baillarges, 33 ton. de seigle, 27 ton. 20 boiss. d'orge, 73 quint. de pois & de feves. Les prix ne varient presque pas, & l'importation continue. Les inondations arrivées aux environs de Rennes n'ont pas eu des effets assez durables pour retarder la circulation dans l'intérieur de la Province : il y a apparence que la destination des sommes généreusement cédées par le Parlement pour l'approvisionnement de la Ville, y attireront le cours des grains. Les nouvelles traites que nous avons reçues étoient expédiées de Marans, Quimper, Pont-l'Abbé, Audierne, Brest & Rochefort. Depuis le commencement du mois, la *Marianne*, *l'Europe*, le *Duc de Choiseul*, la *Prospérité*, la *Ville de Montlhery*, la *Loire* sont arrivés des Isles. Le *Voltaire* est parti pour le Cap. Le *S. Domingue* est demeuré en charge pour le Port-au-Prince, *l'Aimable Thérese* ainsi que le *Tigre* pour Guinée, la *Prospérité* pour les Cayes ainsi que *l'Europe*, la *Parentiere* pour Saint-Marc & le Port-au-Prince.

La carriere d'ardoise de Penhouet, située sur le bod de la riviere d'Oudon, à l'endroit où elle se décharge dans celle de Villaine, à deux lieues au-dessus du Port de Redon, est à affermer pour le prix de quinze mille livres par an, pendant neuf années. On y fabrique de la cofine & de la carée à l'usage de Paris & de Rouen, de gros noir à l'usage des Isles, du poil taché à l'usage de Nantes, & une cinquième espece à l'usage des cô-

tes de Bretagne, de Villaine & du pays de Rennes. Cette ardoiſe, quoique moitié plus petite que celle de Nantes, s'eſt vendue, l'été dernier, juſqu'à 22 liv. le millier à Rennes; elle y vaut actuellement 14 liv., & l'on aſſure qu'elle s'y vendra encore l'été prochain 20 l. Les Ouvriers n'ont que 4 l. pour frais d'exploitation; il en coûte 10 l. 10 ſ. pour le tranſport à Rennes. L'ardoiſe de Penhouet eſt égale en beauté & en bonté à celle d'Angers. La carriere eſt aſſez ouverte pour occuper deux cens Ouvriers; on y pourroit fabriquer au moins 50 milliers par jour, le débouché eſt facile. La carriere s'étendra conſidérablement, parce qu'on attaque une montagne & une vallée ſpacieuſe.

De Lyon, *le 19 Mars.*

Il n'eſt pas auſſi facile d'étendre les progrés des lumieres politiques que ceux des Arts utiles. L'Artiſte n'a ſouvent que les difficultés de la choſe à vaincre, il n'en eſt pas de même du Philoſophe-Citoyen. Quand on prêche que les individus & les Nations, tous les individus & toutes les Nations n'ont qu'un ſeul & même intérêt, on eſt preſque aſſuré de n'être pas entendu ou même écouté, de la foule du moins. Cependant cette vérité eſt bien grande, bien douce, bien conſolante, bien importante. Il ſemble qu'on veut, je ne ſçais par quel intérêt, que les hommes ſoient ennemis les uns des autres. Delà vient peut-être que les Nations & les individus n'ont pas de plus grand ſoin que celui de ſe cacher & de ſe dérober réciproquement les ſecrets utiles à la perfection des Arts ſociaux; de-là vient auſſi que ces Arts ne font jamais des progrès en raiſon de l'intelligence humaine; de-là vient que tout, ou preſque tout, à la longue, ou ſe perd ou ſe dégrade. Mais pour quoi les divers Etats de l'Europe ne s'accorderoient-ils pas, par exemple, à former, par des contributions proportionnées, une caiſſe commune pour récompenſer les découvertes nouvelles, & acheter la publication générale des nouveaux ſecrets d'une efficacité conſtatée? Le génie eſt de tous les pays; partout encouragé, il ſeroit partout actif; c'eſt alors que les Arts fleuriroient en Europe, & dans toute l'Europe, à l'avantage de toutes ſes parties.

Parmi les nouvelles découvertes remarquables, on peut claſſer la nouvelle méthode de M. Rebuffel pour décruer les ſoies, annoncée dans la Gazette du Commerce du 18 Février dernier, article de *Montpellier*. Cet Artiſte s'eſt rendu dans cette Ville où il a fait des eſſais très-heureux. Il a d'abord opéré en petit, & il a eu le plus grand ſuccès. Enſuite il a exécuté ſes procédés en grand: par exemple, le 9 du courant, il décrua cent livres de ſoie dans la même chaudiere, & avec la même réuſſite. M. Rebuffel continue ſes opérations & ſe propoſe de ſuivre ſes eſſais avec la plus grande exactitute. Sa découverte eſt infiniment avantageuſe pour le commerce, puiſqu'elle remédie aux vices qui réſultent du ſavon. D'ailleurs les ſoies en ont beaucoup plus de luſtre, & elles approchent de celles de la Chine, pour ne pas dire qu'elles les égalent.

De Paris, *le 25 Mars.*

Ordonnance du Bureau des Finances de la Généralité de Paris, du 14 Février 1772, qui ordonne l'exécution des Ordonnances, Arrêts & Réglemens concernant l'enregiſtrement audit Bureau, des titres & proviſions des Officiers & Proprietaires de gages, augmentations de gages & droits, employés dans les états du Roi conformément aux Edits de Janvier 1708 & Décembre 1713.

De par le Roi. Les Préſidens-Tréſoriers de France &c. Nous avons ordonné & ordonnons que les Edits, Ordonnances &c, concernant l'enregiſtrement au Bureau des Finances des titres & proviſions des Officiers &c, ſeront exécutés ſelon leur forme & teneur; en conſéquence que tous Officiers & Parties prenantes, employés dans les états du Roi pour gages, ſeront tenus de faire enregiſtrer en ce Bureau leurs Lettres de proviſions & autres titres en vertu deſquels ils jouiſſent deſdites augmentations de gages, rentes & droits. Faiſons très-expreſſes inhibitions & défenſes à tous Receveurs Généraux & Particuliers, de plus à l'avenir payer les gages & augmentations de gages &c, compris dans les états du Roi, qu'il ne leur ſoit apparu à l'égard des Officiers qui y ſont aſſujettis, de leur réception en ce Bureau; & des autres Officiers & Propriétaires, de l'enregiſtrement de

leurs proviſions & titres de propriété, ou qu'il ne leur ait été juſtifié que les Parties en ont été diſpenſées par Edits dûment enregiſtrés en ce Bureau, à peine de radiation & d'amende, conformément aux Edits de 1708 & 1713. Enjoignons au Procureur du Roi de tenir la main à l'exécution de notre préſente Ordonnance, qui ſera ſignifiée à ſa requête, à tous les Comptables de cette Généralité &c.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, du 10 Février 1772, qui commet le ſieur Riſteau, *ancien Directeur de la Compagnie des Indes, pour faire le recouvrement de toutes les ſommes dûes à la Compagnie dans les Iſles Françoiſes de l'Amérique.* Le Roi commet par le préſent Arrêt le ſieur Riſteau pour faire par lui ou ſes Prépoſés, le recouvrement, au profit de la liquidation, de toutes les ſommes dûes à la Compagnie dans les Iſles Françoiſes de l'Amérique; veut en conſéquence S. M. qu'à compter du jour du préſent Arrêt, tous les pouvoirs donnés par la Compagnie à ſes différens Agens, demeureront révoqués; & qu'à la premiere ſommation qui leur ſera faite à la requête dudit ſieur Riſteau, ou de ſes Prépoſés, ils ſoient contraints par toutes voies dûes & raiſonnables & même par corps, de remettre audit ſieur Riſteau ou à ſes Prépoſés, tous titres ou papiers appartenans à ladite Compagnie, dont il ſera fait inventaire, au pied duquel le ſieur Riſteau ou ſes Prépoſés, donneront leur reconnoiſſance, qui vaudra décharge auxdits fondés des pouvoirs de ladite Compagnie. Veut encore S. M. que les demandes qui ſeront formées par le ſieur Riſteau ou ſes Prépoſés, & conteſtées par les débiteurs de ladite Compagnie, ſoient jugées ſommairement, ſans frais & en dernier reſſort, par les Intendans deſdites Iſles, ou ceux qu'ils ſubdélégueront: S. M. leur attribuant à cet effet toutes Cour & Juriſdiction, icelle interdiſant à ſes autres Juges.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, du 23 Février 1772, qui modere à Quatre ſous pour livre, les Huit ſous pour livre, perceptibles en exécution de l'Edit du mois de Novembre 1771, ſur les différens droits de poids, notamment ceux de la Vicomté de l'Eau à Rouen, contrôle & pariſis deſdits droits, & autres aliénés, dans les Villes & Fauxbourgs de Rouen, Dieppe, le Havre, Harfleur & Honfleur.

En exécution de l'Edit de Novembre 1771, il devoit être perçu au profit de S. M. Huit ſous pour livre dans les Villes, Fauxbourgs & Banlieues de Rouen, Dieppe, le Havre, Harfleur & Honfleur, outre les droits appellés droits de la Vicomté de l'Eau, & autres qui s'y perçoivent au profit de M. le Duc d'Orléans, du ſieur Archevêque de Rouen, des Hôtels-de-Ville de Rouen & du Havre, & autres Aliénataires, mais principalement au profit de M. le Prince de Condé; mais S. M. ayant reconnu que le commerce deſdites Villes pourroit, ſur-tout dans les premiers momens, ſouffrir, par la perception entiere dudit impôt de Huit ſous pour livre, a bien voulu, par une modération ſuffiſante, réduire leſdits Huit ſous pour livre à Quatre ſous pour livre, &c. &c. &c.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Livres nouveaux.

1. *Expériences ſur la bonification de tous les vins tant bons que mauvais lors de la fermentation, ou l'Art de faire le vin, à l'uſage de tous les vignobles du Royaume. Avec les principes les plus eſſentiels ſur la maniere de gouverner le vin.* Par M. Maupin. 2e. Edition revue & corrigée. A Paris chez Muſier fils, Libraire, Quai des Auguſtins, au coin de la rue Pavée. 2 part. vol. in-12.

Cette nouvelle Edition de *l'Art de faire le vin*, préſente particuliérement des expériences publiques & particulieres de la méthode de l'Auteur, avec le rapport de MM. les Grands-Gardes & Gardes en charge du Corps des Marchands de Vin de Paris, & l'approbation de MM. les Médecins de la Faculté. La conſtance de M. Maupin mérite & des éloges & des récompenſes; car il s'agit ici du bien public & d'un grand bien. Une de ces expériences a été faite ſous les auſpices du Miniſtre Patriote qui préſide à notre Agriculture, & ſous les yeux du Citoyen éclairé chargé ſous ſes ordres de l'adminiſtration de cette partie importante.

M. Parent a ſuivi les opérations de M. Maupin, de maniere à conſtater authentiquement la bonté de ſa méthode. Les pieces juſtificatives ne laiſſent aucun doute ſur le ſuccès. Nous croyons devoir offrir à nos Lecteurs le jugement que le célebre M. Macquer porte de l'Ouvrage dans ſon approbation : *il eſt à deſirer*, dit-il, *qu'il ſe répande beaucoup dans le Public, à cauſe des faits importans qu'il renferme, & qui ſont très-propres à faire connoître & adopter librement des pratiques que l'expérience prouve de plus en plus être capables de diminuer la verdeur des vins, & de les améliorer à pluſieurs autres égards.* Nous rendrons compte des nouvelles expériences dans notre Journal.

2. *Traité ſur les Bleds, contenant les moyens de pouvoir connoître la différence de leur qualité, & de pouvoir également évaluer la plus ou moins grande quantité de ſon, de farine & de pain qu'on peut ou doit en retirer, proportionnellement au volume de continence des meſures de chaque pays.* Par Meſſire L. Boullemer, Ecuyer, Lieutenant-Général du Préſidial d'Alençon. A Alençon, de l'Imprimerie de Malaſſis le jeune, Imprimeur du Roi & du College. 1772. Broch. in-12.

Ce Traité eſt l'ouvrage d'un zele patriotique & d'un jugement éclairé. Il eſt diviſé en deux parties. Dans la premiere, l'Auteur rend compte des cauſes qui font qu'on retire des différentes eſpeces de bleds, des produits infiniment ſupérieurs les uns aux autres, tant du côté de leur quantité que du côté de leur qualité. Il donne enſuite pluſieurs épreuves qui montrent juſqu'à quel point ces différentes cauſes rendent les bleds ſupérieurs les uns uns aux autres, rélativement à l'inégalité de leur produit. Dans la deuxième, il explique les moyens qu'on peut mettre en uſage pour évaluer indiſtinctement, en tout tems, la plus ou moins grande quantité de ſon, de farine & de pain que les bleds doivent produire, ſoit eu égard à la différence de leur qualité, ſoit rélativement à la maniere de les faire moudre. Comme les épreuves faites juſqu'à ce tems, ont induit en erreur la plûpart de ceux qui ont voulu en faire uſage, attendu l'inégalité qui ſe rencontre entre les différentes meſures de chaque pays dont la continence leur étoit inconnue, il donne les moyens de pouvoir profiter des connoiſſances que ces épreuves doivent néceſſairement procurer; en faiſant voir, d'un côté, comment on peut en faire la comparaiſon, nonobſtant l'inégale continence des différentes meſures, & de l'autre quelles ſont les précautions à prendre pour en tirer tout le fruit qu'on en attend. L'importance de la matiere nous engagera à donner au plûtôt l'analyſe de ce Mémoire inſtructif.

I I.

Maniere d'arracher les arbres pour les tranſplanter, avec la façon de les planter, pour qu'ils réuſſiſſent très-bien à peu de frais. Par M. Vallet, Curé de Colombe.

Pour que les arbres réuſſiſſent, il eſt néceſſaire de ne les arracher qu'avec beaucoup de précautions; on ſe conformera avec fruit aux inſtructions ſuivantes. Commencez par ôter la terre de l'arbre que vous voulez arracher, mais à une certaine diſtance du pied, de peur de toucher aux racines & de les endommager; c'eſt à quoi l'on ne ſçauroit donner trop d'attention, parce que les racines fourniſſent les ſucs & donnent la vie à l'arbre; ſi celles-ci ſont entamées, l'arbre ne croîtra jamais bien & ne fera que languir. Lorſque l'arbre eſt arraché, on en coupe toutes les branches ſuperflues; on ne doit lui laiſſer en tout que deux ou trois branches des plus vigoureuſes dont on coupera l'extrêmité. Avant que de planter l'arbre, enlevez avec une pioche tout autour du creux un pied de terre; cette terre ſervira à couvrir les racines dont vous couperez avec une ſerpette tout ce qui auroit été meurtri. Le creux doit avoir d'abord ſix pieds en quarré; & lorſqu'on a ôté enſuite un pied de terre, comme nous venons de le dire, il eſt alors de ſept pieds. Avant que de placer l'arbre, on béche la terre dans le creux ſans l'en retirer; on met de bonne terre par-deſſus, comme du terreau &c; on place enſuite l'arbre au milieu avec trois pieux un peu gros & bien fichés en terre, pour le mieux aſſujettir; on a ſoin de le mettre de telle façon que la partie qui étoit expoſée au midi, ſe trouve à la même direction. Etendez, le plus que vous pourrez les racines, couvrez-les de quatre pouces environ de bonne terre, mettez-y par-deſſus du feuillage, du genêt, du buis, du genievre, des ſarmens, des cendres de leſſive

ou bien du fumier que vous recouvrirez de la terre tirée du creux, & par-deſſus celle-ci vous remettrez du fumier. Toutes ces précautions améliorent le terrein & produiſent le meilleur effet, puiſque, ſi on les a bien priſes, jamais aucun arbre ne périt, à moins qu'il ne ſoit ébranlé par le vent, ou entamé par les beſtiaux. Les trois pieux liés à l'arbre le garantiſſent des ſecouſſes du vent; & pour le mettre à couvert de la morſure & des ravages des animaux, on n'a beſoin que de l'armer de buiſſons; il n aura même alors rien à craindre du frottement de la charrue. Quelque petits & de quelque eſpece que ſoient les arbres, pour les ſouches meme de la vigne, je fais toujours les creux de la maniere que je viens de décrire. Par cette méthode les arbres & les ceps de vigne font plus de progrès dans deux ou trois ans, que n'en font dans dix ceux qu'on plante à la maniere ordinaire. Il ne m'en coûtoit autrefois qu'un ſou pour chaque creux que je faiſois faire, je donne à préſent quatre ſous pour le faire comme je l'ai indiqué, & de plus un ſou pour chaque arbre qu'on plante. Il m'en coûte beaucoup plus, mais auſſi je retire beaucoup plus de bénéfice. Pluſieurs perſonnes ont ſuivi mon exemple, & elles n'ont pas lieu d'en être fâchées. Cependant le Payſan toujours eſclave de la routine, & toujours attaché aux erreurs que ſes peres lui ont tranſmiſes, croit beaucoup économiſer en faiſant de petits creux; & il ne fait pas attention aux journées qu'il lui faut employer en pure perte; il ne compte ſans doute pour rien les arbres qui périſſent; il regarde comme un objet indifférent que ſes arbres croiſſent plus lentement & donnent moins de fruits. Il croiroit perdre ſon tems ſi aux mois d'Août & d'Octobre il béchoit & ſarcloit la terre tout autour de ſes arbres &c. Ce n'eſt qu'avec le tems qu'on pourra l'arracher à ſes préjugés & lui perſuader qu'on peut mieux faire qu'il ne fait. Quand il aura vu de belles plantations & en grand nombre, dont le ſuccès ſera manifeſtement dû à la nouvelle méthode, alors aurons-nous peut-être le plaiſir & la ſatisfaction de la lui voir adopter?

Quant au trou deſtiné à recevoir l'arbre, voici ce qu'il faut obſerver. Faites un creux de ſix pieds en quarré, & de deux pieds & demi à trois pieds de profondeur, ſelon la nature & la qualité du terrein. Pour réuſſir plus sûrement, il faut que le trou ſoit fait avant l'hiver. La méthode ordinaire conſiſte à faire un creux de deux pieds en quarré; à couvrir enſuite les racines, ſoit qu'elles ſoient meurtries, ſoit qu'elles ne le ſoient pas, avec la meme terre qu'on a tirée du trou, ſans y meler aucun engrais; & enfin à former avec cette terre une eſpe-de pyramide. De cette façon la pluye ne fait que gliſſer ſur la terre & ne peut pénétrer juſqu'aux racines qui reſtent bientot ſans humeur radicale & ſe deſſéchent. Quelque vigoureux que ſoit l'arbre, il languit bientôt faute de ſuc, & s'il ne meurt pas, il ne croît que lentement & ne vient jamais bien. De plus les fourmis, les taupes, les rats &c. choiſiſſent volontiers cette eſpece de cône pour y faire leurs nids pendant l'hiver; & dans les tems de neige ils s'y trouvent à couvert de l'humidité, & ont de plus pour nourriture les racines qu'ils ne manquent pas de ronger; des racines ils paſſent au pied de l'arbre qu'ils traitent de la même façon. De là vient que ſur cent arbres à peine en réuſſit-il dix, & encore ne peuvent-ils pas être d'une bonne venue. Dans les premieres plantations que j'ai faites, j'ai éprouvé les mauvais effets de cette vieille routine. J'ai le plaiſir de voir que dans ces cantons toutes les perſonnes tant ſoit peu intelligentes ont abandonné l'ancienne méthode pour embraſſer la mienne. Avant que d'arracher leurs arbres, ils marquent avec de la craie ou du charbon toute la partie de l'arbre qui regarde le midi, & le placent dans la même direction en le replantant, comme on l'a dit ci-deſſus. Le ſuccès de la plantation dépend principalement de la maniere dont on arrache les arbres; j'ai donné plus haut celle qu'on doit ſuivre, & dont les bons effets ſont comme infaillibles.

Grains et Farines, &c. a Paris.

Du Mercredi 18 Mars 1772, au Samedi 21 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 17 l. 5 ſ., 22 à 26 l. 10 ſ. *le ſept.*; *idem* au Port de la Greve, de 21 liv. 10 ſ. à 27 livres. Le ſeigle, de 17, 17 livres 10 ſ. à 18 liv.; l'orge, de 12, 13 à 14 l. auſſi *le ſeptier*.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Mercredi 18 Mars 1772 au Samedi 21 dudit, l'avoine a été vendue à la Halle, de 19, 21 liv. 10 ſ. à 22 liv. 15 ſ.; *idem* au Port de la Greve, de 19 à 20 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité s'eſt vendu Porte Saint Michel, le 24 Mars 1772, de 51 à 52 liv.; *idem* nouveau de 49 à 50; le cent de paille vieille, 22 à 23 l.; *id.* nouvelle de 20 à 21 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg Saint Martin, de 50 à 51; *idem* nouveau, de 48 à 49; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 21 à 22; *idem* nouvelle, de 19 à 20; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 49 à 50; *id.* nouveau, de 47 à 48; le cent de paille vieille, de 20 à 21 l.; *idem* nouvelle, de 19 à 20 l.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 24 Mars 1772.*

	H	ß	
Or de Portug. à . .	720	5	marc.
Du Mexique à . . .	714	5	
Du Perou à	704		
Les guinées à . . .	718	5	
Ducats à	97	16	once.
Or fin à 23 k. . . 31 32. . . .	99	5	
Or à 20 karats à . .	83	5	
L'argent à 11 d. . . 20 g. à . . .	53	16	marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	18	
Piaſtres à	49	5	

CHANGES DE PARIS, *du 24 Mars 1771.*

Amſterdam	55 $\frac{1}{8}$
Londres	32 $\frac{1}{2}$
Hambourg	182 $\frac{1}{4}$
Madrid	15 2 6
Cadix	15 0 6
Livourne	95 $\frac{1}{4}$
Gênes	93 $\frac{1}{4}$
Lyon, *Rois*, ...	au pair.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mars 1772.	*Lundi* 23.	*Mardi* 24.	*Mercredi* 25.
COMP. D. IND.			
Actions à 8 coup.	1060	1065	. . . . .
D°. $\frac{16}{25}$es. à 8 cou.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. à 4 coup.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D° 25es. à 4 coup.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	FESTE.
Prom. à 5 p. $\frac{0}{0}$. .	. . . . .	59	. . . . .
Prom. à 4 p. $\frac{0}{0}$.	67	66 $\frac{1}{2}$ 67 . .	. . . . .
Loterie 5e tirage.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix premiers & ſix derniers mois 1771.

Du Sam. 21 Mars 1771. *Meſſieurs*		Du Lundi 23. *Meſſieurs*		Du Mardi 24. *Meſſieurs*	
Bardin, ſix dern. mois 1771.	A.	Certain, 6 prem. mois 1771.	M.	Viellard, ſix dern mois 1771.	A.
Raynal, *idem.*		Delamotte, ſix d. mois 1771.		Filleul, *idem.*	C.
Caron, *idem.*		Bonnet, *idem.*	A.	Defrance, *idem.*	
Boſcheron, *id.*	C.	Molliere, *idem.*		Marſollier, *id.*	F.
Pigis, *idem.*		Maſſon, *idem.*		Cauchy, *idem.*	J.
Hebert, *idem.*	E.	Gendon, *idem.*		.....	
Delarue fils, *id.*	F.	Domillier, *idem.*	C.	.....	
Clouet, *idem.*		Dujean, *idem.*		.....	
Delarue pere, *id.*	J.	Thevenin, *idem.*		.....	
.....		Aliſſant, *idem.*	J.	.....	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	

A Paris, du Bureau Royal de Correſpondance Générale, rue des Deux-Portes S. Sauveur.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, 1771

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1772. Du Samedi 4 Avril.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 11 *Mars*.

AVANT-HIER, il arriva ici de Bornholm un vaiſſeau chargé de ſaumon & de morue fraiche. Le 3, il en étoit entré deux avec des proviſions de grains tirés de Bergen en Norvege; & le 4, un vaiſſeau de Hibourg étoit venu du Grœnland d'où nous recevons de la viande, du poiſſon [illegible], de l'huile, & autres choſes ſemblables. Il eſt très heureux pour nous que la navigation ſe rouvre de bonne heure, & que nous ayons au moins la perſpective de l'abondance.

ALLEMAGNE.

DE HAMBOURG, *le* 15 *Mars*.

Les deux dernieres années ont été ſi pluvieuſes que des lieux conſtamment ſecs ont été pluſieurs fois inondés; & il a péri une prodigieuſe quantité d'arbres ſur-tout de chênes. On a été obligé d'abattre dans telle foret plus de cinq mille cordes de bois mort, de deux aunes de long: telle autre a eſſuyé une perte de cent mille rixdales. Il eſt mort, par ces intempéries, de très-beaux arbres de 20, 30, 40 & 50 ans; il en eſt mort qui avoient un, deux & trois ſiecles, & qui vraiſemblablement avoient eſſuyé des années non moins pluvieuſes. Mais on remarque qu'au printems de 1770, il tomba beaucoup de neige, ſans qu'on eût de la pluie pendant neuf ſemaines; les campagnes furent inondées au mois de Juin, tems où la ſeve étoit dans ſa plus grande fermentation; & les eaux y ſéjournerent le reſte de la ſaiſon & une partie de la ſaiſon ſuivante. Le printems a été très-pluvieux; la ſeve des arbres s'eſt corrompue; les arbres qui aiment les terreins ſecs n'ont pu réſiſter à ces accidens auſſi-bien que ceux qui ſe plaiſent dans les terres humides.

Les obſervations météorologiques faites à Varſovie ſont fort ſingulieres: les variations du tems y ont été fort remarquables & très-rapides pendant le mois de Février. Par exemple, le 18 il y eut groſſe pluie, & enſuite vent impétueux pendant la nuit: le lendemain, il gela: le ſur-lendemain, dégel, nouvelle gelée, tems couvert ſans pluie &c. Cette inconſtance de la ſaiſon menace le pays d'une mauvaiſe récolte.

DE VIENNE, *le* 14 *Mars*.

Lorſque par la faveur du Ciel ou la ſageſſe du Gouvernement, l'abondance renait, il ne faut pas croire que toujours la diſette ceſſe: après des années calamiteuſes, la diſette doit durer & dure encore pour le Peuple, quand les vivres ne ſont plus ni rares ni chers, car à quelque prix qu'ils ſoient il faut les payer, & les tems malheureux en en ont ôté le moyen: ſouvent il y a moins de revenu, toujours il y a moins

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

d'argent ; les dépenſes extraordinaires ont épuiſé le pays. La Bohême éprouveroit ce malheur ſi LL. MM. II., après avoir pourvu le pays de grains, ne procuroient encore aux néceſſiteux les moyens d'en acheter, par des envois conſidérables d'argent deſtiné à leur ſoulagement. La Cour prend en même tems des meſures pour remédier à la rareté de la viande.

DE DARMSTADT, *le* 17 *Mars*.

Nous jouiſſons ici de la ſaiſon la plus propice. Il n'y a plus de fortes gelées, point de pluie exceſſive, pas aſſez de chaud pour précipiter la végétation. Les grains ſont beaux, & toute la nature promet un tems heureux. Cependant notre eſpoir ſeroit foible encore, ſi une terrible expérience ne nous avoit appris que c'eſt en vain que la nature fait tout pour nous, ſi nous ne la ſecondons pas, ſi nous ne nous conformons pas à ſa bienfaiſance, ſi nous violons ſes loix. Mais ſur l'Avis de l'Empire approuvé par S. M. I. & adreſſé à tous les Cercles avec un reſcrit très-preſſant touchant la néceſſité de favoriſer l'importation & la circulation des grains, pluſieurs Etats ont levé les prohibitions & permis la communication fraternelle des ſecours. Déjà l'on reſſent les avantages de la révocation de ces défenſes ; avec le tems & l'expérience les vérités utiles triomphent du préjugé. Les intérêts des divers Peuples ne ſont pas diſtingués, & l'adminiſtration, d'où il réſulte le plus grand bien, eſt l'adminiſtration la plus ſimple & la plus uniforme. Malheur à la Nation qui ſe regarde comme iſolée dans l'Univers ; elle ne veut pas contribuer au bonheur des autres Peuples, elle ne ſçauroit être heureuſe.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 19 *Mars*.

Le 11, les Actionnaires de la Compagnie des Indes examinerent dans leur Aſſemblée un Bill dreſſé *pour prévenir efficacement la diſette de bois de conſtruction dans ce Royaume*. Après des défenſes générales à toutes les Compagnies de conſtruire des vaiſſeaux de plus de 600 tonneaux, ce Bill borne à 45,000 tonneaux les vaiſſeaux de la Compagnie des Indes pour ſix années, indépendamment de ſix paquebots d'un moindre port. M. Dempſter obſerva qu'il porteroit préjudice aux Particuliers par les torts qu'éprouveroient les Propriétaires & les Conſtructeurs des vaiſſeaux, à la Compagnie par la violation du privilege qu'elle a de conſtruire autant de vaiſſeaux & de tel port qu'il lui plaira, à la conſtitution en ce qu'il donne au Roi & au Conſeil le pouvoir de faire des exceptions à un Acte du Parlement. A l'occaſion de l'article qui borne les vaiſſeaux à 600 tonneaux, le Général Smith prouva, d'après ſa propre expérience, que depuis que la Compagnie avoit porté ſes vaiſſeaux plus haut, il n'étoit pas mort dans le trajet la dixième partie des recrues qu'on y avoit embarquées, ce qu'il attribuoit à la circulation plus facile de l'air, & qu'en outre la Compagnie avoit annuellement épargné près de 100,000 liv. ſterl. par la différence du fret. Le Préſident dit qu'en 1767 & 1768, les Directeurs en place adopterent le projet de faire apporter en Europe les eſpeces d'argent du Bengale & de la Chine ; & qu'en conſéquence le nombre des vaiſſeaux fut conſidérablement augmenté ; mais que par la ſuite ayant été reconnu que ce plan étoit impraticable & qu'il ne falloit que ſept vaiſſeaux pour faire le commerce du thé à la Chine, les choſes étoient dans cet état, lorſqu'il fut queſtion du Bill pour limiter le nombre & le port des vaiſſeaux ; qu'en convenant avec le Miniſtere de renvoyer le Bill à la préſente Seſſion, les Directeurs avoient conſenti à ſe borner à 45,000 tonneaux, après s'être convaincus d'aprés un calcul très-rigoureux, que cette quantité ſuffiroit ; mais que néanmoins on devoit être fermement perſuadé des grands avantages des gros vaiſſeaux. Après beaucoup de débats, on s'en tint à la propoſition ſuivante. « Il ſera recommandé à l'Aſſemblée des Directeurs de » dreſſer un réglement pour diminuer le » nombre des vaiſſeaux de la Compagnie, » en ménageant ſes intérêts & ceux des Propriétaires & des Officiers ».

La ſouſcription ouverte au Café de *Chapter* & transférée à celui de Lloids va déjà à cinq mille guinées. Parmi les informations que l'Aſſociation a reçues, on remarque le fait ſuivant. « Un jeune bœuf fut vendu à

» Kent (à 25 milles de Londres) ſept gui-
» nées. Dans le trajet de cette Ville à la
» Capitale, il paſſa par pluſieurs mains, &
» à la fin il fut vendu quatorze guinées à
» Londres au Marché de Smithfield ». On fait auſſi mention de bœufs qui avoient été revendus juſqu'à dix fois avant que de parvenir dans la Capitale. Quand le commerce n'eſt pas fait en grand & par des hommes pécunieux, les agens intermédiaires ſe multiplient, ils multplient les profits & les frais purement onéreux, & la conſommation en devient néceſſairement fort chere.

La Cour des Aldermans doit examiner une requête des Boulangers qui demandent ſon aſſiſtance pour obtenir l'importation des farines & des bleds étrangers, & les conſidérations du Parlement ſur le prix énorme des denrées.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Grenoble, *le 20 Mars.*

L'Edit concernant les vingtièmes a été enregiſtré au Parlement à la charge que, conformément à la réponſe du Roi du *6* Mars, les deux vingtièmes ſeront fixés, chacun, à la ſomme de 475000 livres, & & les ſous pour livre à 95000 l., ſuivant la fixation des Lettres-Patentes du 22 Janvier 1758 : que les dons gratuits des Villes portés par l'article IV ne pourra être porté au-delà de la fixation faite par les Lettres-Patentes du 19 Mars 1761, renouvellées par la Déclaration du 18 Mai 1771 ; que le Roi ſera ſupplié de modérer les impoſitions particuliérement ſur le ſel, & de faire faire le payement des gages des Officiers du Parlement ſur le produit des impoſitions ordinaires, & notamment ſur les impoſitions portées par le préſent Edit.

Le preſſoir portatif & la cuve imaginés par M. Vallet, Curé de Colombe, ayant été expoſés à la curioſité du Public, les Ingénieurs de la Ville, ceux de l'Artillerie, & les perſonnes éclairées en ont généralement reconnu les avantages : les critiques des autres n'ont ſervi qu'à les confirmer ; pluſieurs Bourgeois & Payſans ont réſolu de s'en procurer. Cette machine très-expéditive & peu diſpendieuſe ſeroit d'un uſage profitable pour les Liquoriſtes, les Cuiſiniers, les Papetiers, les Imprimeurs, les Teinturiers, les Gantiers &c.

Il y a environ trente ans qu'une Compagnie ſe forma dans le Bas-Dauphiné à Livrone, près de la Drome, pour eſſayer la culture du riz ; elle réuſſit, le riz fut auſſi bon que celui du Levant : mais des diviſions parmi les Intéreſſés firent bien-tôt abandonner l'entrepriſe. On remarqua que pendant tout le tems que cette culture eut lieu, il y eut une quantité ſurprenante de toute ſorte de gibiers, même d'eſpeces que l'on n'avoit jamais vues dans le pays, à ce qu'on prétend, & qui diſparurent dès que la riſiere fut détruite. On ajoute qu'il regna des maladies, comme on l'a obſervé aſſez généralement, ce qui devoit en rejetter la culture à quelque diſtance des lieux peuplés. Ces conſidérations méritent d'être peſées par ceux qui, pour retenir les ſommes que nous verſons dans le Levant & le Piémont pour nous procurer cette denrée, deſireroient naturaliſer dans le Royaume une culture qui fourniroit une ſubſiſtance aujourd'hui preſque journaliere & fort utile en cas de diſette de bled &c.

Extrait d'une Lettre de Seurre du 21 Mars.

» A Pont-de-Vaux, dans la Breſſe Mâ-
» connoiſe, j'ai vu employer la matiere fé-
» cale en engrais pour les terres. (Voy. le
» N°. 20 de la Gaz. 1771). J'y ai obſervé
» dans la culture des chanvres, qu'on les
» éclaircit avec une eſpece de binoir qui
» détruit la moitié des plants : il eſt vrai que
» ceux qui reſtent ſur pied deviennent gros
» & fort hauts ; mais ils en ſont très-mau-
» vais à employer, ſur-tout pour la Marine.
» (On en fait uſage à Toulon &c.) On eſt
» auſſi dans l'uſage d'éclaircir les bleds noirs
» ou ſarraſins dans les terres ſablonneuſes ;
» les plantes ſurvivantes en valent mieux ;
» prenant plus de ſubſtance, elles pouſſent
» de tous côtés des branches ſi étendues
» qu'elles s'entrelacent au point qu'on ne
» peut plus traverſer le champ. (Cette ob-
» ſervation prouve qu'il vaudroit mieux em-
» ployer une moindre quantité de ſemence).
» Ces bleds, ainſi éclaircis, ſont d'un plus
» grand rapport, & le grain en eſt mieux

» nourri que dans les terres fortes où l'on » ne les éclaircit pas. Ici les chanvres ſont, » pour l'uſage de la Marine, fort ſupérieurs » à ceux de Pont-de-Vaux. Je ne doute pas » que cette qualité ne provienne de ce qu'on » ne les éclaircit pas comme dans le terri- » toire de cette Ville. Il s'y fait une culture » de millet qui cuit facilement, eſt d'un » bon goût, & vaut infiniment mieux que » ceux qu'on cultive dans le reſte de la » France & peut-être les Pays Etrangers. » On y cultive auſſi de très-belles raves pour » engraiſſer le bétail; il y en a de 2 ſortes » l'une fort longue dans les terres ſablon- » neuſes, l'autre ronde dans les terres for- » tes. On ne trouve point de pommes de » terre en plein champ: ce qui s'en cultive » dans les coins ombragés des jardins ſuffit » pour en entretenir le pays les jours mai- » gres & le Carême.....

Les Cultivateurs voyagent peu; toujours attachés à leur ſol, ils le ſont fortement à leurs pratiques. Difficilement ſe corrige-ront-ils eux-mêmes de leurs défauts; il faudroit donc travailler à les en corriger. Les Artiſtes & les Ouvriers vont, dans tous les Pays, chercher la perfection de leur art, ils la trouvent par la comparaiſon des procédés: on trouvera de même le moyen de perfectionner l'Agriculture en recueillant & comparant les différentes pratiques, en en examinant les cauſes & les effets, en tranſportant les lumieres d'un pays dans l'autre. Il s'agit bien moins d'imaginer ce qu'on doit faire, que de ſçavoir ce qui ſe fait en divers lieux.

De Quentin, *le* 23 *Mars.*

On voit actuellement dans un Bourg voiſin de cette Ville, une ſingularité de la nature que les Curieux nous ſçauront peut-être gré de leur communiquer. Si le phénomene n'eſt pas en lui-même bien intéreſſant, il ſervira du moins à faire connoître combien l'hyver a été tempéré. Un jeune pommier, tranſplanté l'année derniere, a fleuri au mois de Septembre: il offre actuellement une pomme groſſe comme une noix; il a déjà donné un fruit du même volume. L'arbre qui avoit été arraché vers la fin de l'automne de 1770 pour être tranſplanté, fut oublié, jetté à l'écart, & remis ſeulement en terre en 1771 après Pâques, Il ne put ainſi fleurir & fructifier en ſon tems. Peut-être par ce défaut même de végétation parfaite dans le courant de l'année derniere, ſa végétation a-t-elle été plus précoce cette année; la douceur preſque printaniere de l'hyver, ſurvenue à propos dans ces circonſtances, a favoriſé le prompt developpement de ſes productions ſuſpendues.

De Nantes, *le* 25 *Mars.*

Il eſt derniérement arrivé de l'Orient pluſieurs navires chargés de marchandiſes de la vente. L'importation des grains ne ſe rallentit pas: du 13 au 20, il eſt venu de Marans, Pont-l'Abbé & Lanion, 48 tonneaux 10 quintaux & 66 livres de froment, 50 quint. & 70 liv. de farine, 139 ton. & 200 livres de baillarge, 67 ton. & 3 boiſſ. d'orge. L'approviſionnement de Rennes ne peut que contribuer à faire baiſſer les prix dans le reſte de la Bretagne. Les grains qu'on y apporte par différens Ports ſont des grains étrangers tirés des magaſins d'une autre Province. Le ſieur Ducios Guyot, Capitaine de la *Catherine*, du port de 250 tonneaux, Armateur M. Deluynes de la Bouffetiere, eſt parti pour les Iſles de France & de Bourbon. La *Parentiere* a fait voile pour Saint-Marc & le Port-au-Prince.

De Paris, *le* 1 *Avril.*

Arrêt contradictoire du Conſeil d'Etat du Roi du 1 *Octobre* 1771, *qui caſſe & annulle les Arrêts de la Cour des Aides de Paris des* 19 *Août* 1768 *&* 9 *Avril* 1770; *décharge* Prévoſt, *précédent Adjudicataire des Fermes, des condamnations qu'ils prononçoient contre lui: déclare bonne & valable la ſaiſie des mouſſelines, rubannerie, bonneterie, faite le* 5 *Juin* 1767 *& jours ſuivans: condamne le nommé Antoine Thiébault à les réintégrer, ſinon à en payer la valeur: condamne encore Thiébault, ſa femme, Lapoix & Maſſon, ſolidairement en l'amende de trois mille livres, laquelle amende néanmoins eſt modérée par grace à cent livres.*

Edit du Roi donné à Verſailles au mois de Janvier 1772, *qui ſupprime les Syndics des Tontines, & qui ordonne le rembourſement de leurs Offices.* Par des Lettres Patentes du 5 Août 1770, le Roi avoit converti les rentes viageres dites *Tontines*, ſuſceptibles

d'accroiſſemens en rentes purement viageres: & par ce moyen les Syndics onéraires qui avoient été créés pour faire la diſtribution des accroiſſemens deſdites Tontines, ſe ſont trouvés ſans autres fonctions que d'achever les exercices de leurs Offices antérieurs à l'année 1770 : & comme ces exercices ſe trouvent conſommés, S. M. ſupprime & éteint les vingt-ſix Offices, dont treize anciens mi-triennaux & treize alternatifs mi-triennaux, des Syndics des Tontines ; enſemble les gages & droits d'exercices fixes qui leur ſont attribués, à compter ſeulement du 1 Juillet de la préſente année 1772. Veut S. M. que les finances deſdits Offices ſoient rembourſées à raiſon de vingt-cinq mille livres chacun, aux Propriétaires & Pourvus deſdits vingt-cinq Offices, par le Garde du Tréſor Royal en exercice en la préſente année. Les Pourvus deſdits Offices ſupprimés jouiront, pendant leur vie, de tous les droits & privileges qui leur avoient été ci-devant accordés, & dont ils jouiſſoient avant la ſuppreſſion de leurs Offices.

Lettres-Patentes du Roi données à Verſailles le 9 Février 1772, qui prorogent le délai pour la préſentation des comptes de la Caiſſe des Amortiſſemens. Le Roi, par ces préſentes, proroge de nouveau de ſix mois le délai fixé par les Lettres-Patentes du 23 Décembre 1770, pour la préſentation des comptes de la Caiſſe des Amortiſſemens en la Chambre des Comptes de Paris : veut en outre S. M. & ordonne que le Tréſorier y ſatisfaſſe dans la forme & ainſi qu'il eſt preſcrit par la Déclaration du 18 Mai 1767 ; dérogeant pour cet effet auxd. Lettres-Patentes du 23 Décembre 1770 : veut enfin S. M. que le même délai de ſix mois ait lieu pour les comptes de 1767 & autres poſtérieurs, à rendre par ledit Tréſorier ; en ſorte que la préſentation de chaque compte ſera faite à l'expiration préciſe de ſix années après l'exercice révolu.

Lettres-Patentes du Roi, données à Verſailles le 24 Janvier 1772, qui ordonnent que les Sieges d'Elections, Greniers à Sel & autres qui reſſortiſſent de la Cour des Aides de Rouen, reſſortiront à l'avenir au Conſeil Supérieur de la même Ville.

(Autres Edits, Déclarations &c. à l'Ordinaire prochain).

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

De quelques plantes à l'huile & d'divers uſages de la lie d'huile.

Parmi les différentes eſpeces d'huiles employées à différens uſages & tirées d'un nombre infini de plantes, de fruits, de graines, de poiſſons &c. nous nous ſommes particuliérement attachés à faire plus généralement connoître celles que l'on ne connoît pas aſſez, telles que l'huile de pepins de raiſin, l'huile du poiſſon appellé *ſouffleur* &c. afin que mieux inſtruits des reſſources que la nature & l'induſtrie nous offrent, nous puiſſions, par une ſage & prévoyante économie, ſuppléer à la diſette des unes par la fabrication des autres. Nous continuerons, autant qu'il nous ſera poſſible, ces ſortes de recherches ſur tous les genres de ſubſiſtances de conſommation commune. Nous ſommes riches, à ce qu'on dit, mais nous ne le ſommes pourtant pas aſſez pour négliger aucune de nos eſpeces.

On fait avec la graine de pavot blanc (*papaver ſomniferum* de Linn.) une huile qu'on nomme huile d'œillet, aſſez douce, lorſqu'elle eſt nouvelle, pour être employée à la place de l'huile d'olive commune : on l'appelle même, dans quelques Provinces, huile d'olive du petit Peuple.

Dans le Nord & ailleurs, on tire, par expreſſion, des amandes de pin cultivé, une huile auſſi bonne que celle de noiſettes.

De la ſemence de l'engoline ou ſeſanne, on exprime, en divers lieux de l'Empire Ottoman, en Italie &c. une huile avec laquelle on aſſaiſonne toutes ſortes d'alimens.

Les Negres de l'Afrique & de l'Amérique, & même quelquefois les Blancs, ſe ſervent d'une huile de la graine du *palmier Aovara*, appellée *huile de Sénégal* ou de *Quioquio*. Quand on veut l'employer en friture, on la fait bouillir avec un peu de caſſave pour lui ôter ſon goût aromatique.

M. William Watſon, Lettre à la Société Royale de Londres, eſt entré dans de grands détails ſur une huile exprimée des graines

d'une plante appellée en Anglois *groundmets* ou *ground-peaſe* (pois de terre). Ray l'appelle *arrachis hypogaios Americanus ;* Plumier , *aracheidna quadrifolia villoſa ;* Linnœus , *arachis.* Piſo & Margraaf la mettent au nombre des plantes du Breſil ſous le nom de *munduli.* Il paroît qu'elle eſt originaire d'Afrique. On la cultive non-ſeulement dans les Iſles Angloiſes de l'Amérique , au Breſil , à Surinam , au Pérou , mais encore dans l'Amérique ſeptentrionale , ce qui donne lieu de conjecturer qu'elle pourroit ſe naturaliſer dans quelques parties de l'Europe. La plante a la forme du treffle ; elle enterre elle-même ſes ſemences, car ſa fleur ſe courbe vers la terre & la pénétre. Dans les pays méridionaux , les terres méme ſablonneuſes & les plus mauvais fonds en donnent d'abondantes récoltes. En peu de tems elle engraiſſe beaucoup les cochons & la volaille. Sloane , Hiſtoire de la Jamaïque , dit que l'huile en eſt auſſi bonne que celles d'amandes douces. On l'exprime en broyant bien les graines & en les preſſant enſuite dans des ſacs de toile , comme on le pratique pour l'huile d'amande ou de lin. Elle eſt beaucoup meilleure , quand on la fait à froid. Les jumelles chaudes de la preſſe augmentent la quantité de l'huile , mais en affoibliſſent la qualité. Cette huile ne devient pas rance en vieilliſſant ; du du moins M. Watſon en a reçu de la Caroline qui , après avoir ſupporté de grandes chaleurs & un voyage , étoit parfaitement douce. Elle eſt naturellement douce , claire & de bon goût: M. Watſon croit qu'elle peut , en Médecine & dans la cuiſine , tenir lieu des huiles d'amandes & d'olive. Dix gallons de cette eſpece de *pois* donnent , ſans chaleur , un gallon d'huile : au feu , le produit en eſt beaucoup plus fort : le prix d'un boiſſeau de graines , à la Caroline , eſt d'environ huit pences; l'extraction de l'huile n'exige pas beaucoup de dépenſe. M. Watſon aſſure que cette huile ne coûteroit pas , rendue en Angleterre , le quart de ce qu'y coûte la meilleure huile d'olive de Florence : & M. Brownrigge remarque que , tandis que les Colonies pourroient en faire une grande branche de commerce & ſe paſſer d'huile d'olive , la nouvelle Angleterre , ſeule , conſomme annuellement vingt mille gallons de cette derniere eſpece d'huile. Telle eſt l'économie des Peuples le mieux policés.

Pour revenir aux productions de notre propre ſol , nous avons une plante très-commune qui croît par-tout , qui exige peu de ſoins , & qui produit une quantité prodigieuſe de graines dont on tire une huile tres-eſtimée en divers pays. Il s'agit du *tourneſol.* En Autriche , l'huile de tourneſol eſt trouvée preſqu'auſſi bonne que celle de Provence. Une Société de Négocians vient de propoſer à Vienne d'employer les terres en friche à la culture de cette plante , & elle offre d'en payer les graines à raiſon d'un florin 15 kreutz. d'Autriche , à peu près un écu d'Empire.

Nous avons annoncé dans le titre divers uſages de la *lie d'huile.* Caton & Varon nous apprennent que les Agriculteurs expérimentés la conſervoient dans des futailles *avec autant de ſoin que l'huile méme.* Pour cela , on la faiſoit bouillir , au ſortir du preſſoir , juſqu'à moitié de déchet. On uſoit de divers autres moyens que l'on trouvera chez les anciens Agronomes , pour préparer celle qu'on tiroit du fond des vaiſſeaux. Nous apprendrons de Caton divers uſages de cette lie , ſans néanmoins garantir les effets qu'il lui attribue.

Arroſez & imbibez de lie d'huile l'aire où vous devez battre le bled , ameubliſſez de nouveau la terre , applaniſſez-la , vous n'aurez point à craindre que les fourmis l'endommagent , que l'herbe y croiſſe , qu'il s'y forme du gâchis , s'il vient à pleuvoir.

Arroſez de lie d'huile les bois à brûler, & expoſez-les au ſoleil en leur donnant le tems de s'en imbiber , ils brûleront bien & ne fumeront pas.

Pour maintenir les bœufs frais & vigoureux & leur faire venir l'appétit , arroſez leur fourrage de lie d'huile d'abord légérement , juſqu'à ce qu'ils s'y accoutument, & enſuite de plus en plus par gradation. Donnez-leur en même quelquefois à boire , avec moitié eau , mais rarement , par exemple , tous les quatre à cinq jours. Vous les préſerverez ainſi de maladies.

Pour que les teignes ne ſe mettent pas à vos habits , faites réduire de la lie d'huile à moitié , frottez-en le fond , l'extérieur , les pieds , les coins de votre armoire ; attendez qu'elle ſoit ſéchée pour y ſerrer vos habits , les teignes ne ſeront pas à craindre.

Si vous voulez préſerver les brebis & autres animaux de la galle , faites bouillir en-

ſemble de la lie d'huile bien éclaircie, des lupins & de la lie de bon vin par portions égales. Frottez vos brebis de ce mélange après la tonte, laiſſez-les ſuer deux ou trois jours, & lavez-les avec de l'eau ſalée. Leur laine en ſera meilleure &c.

Pour que le charenſon ne gâte pas le bled, & que les rats ne s'y mettent pas, faites du mortier de terre avec de la lie d'huile & un peu de paille hachée : gâchez bien ce mortier, crepiſſez-en votre grenier à une épaiſſeur raiſonnable, remettez une couche de lie d'huile par-deſſus. Quand tout cela ſera ſec, ſerrez votre bled, après l'avoir rafraîchi.

Voyez toutes ces recettes & pluſieurs autres que l'on peut eſſayer ſans inconvénient, ainſi que celle que nous avons donnée ci-devant pour détruire le ver-coquin dans l'utile *Traduction d'anciens Ouvrages Latins relatifs à l'Agriculture. Par M. Saboureux de la Bonnetrie.* A Paris, chez Didot, Quai des Auguſtins.

P. S. Nous avons derniérement annoncé les rapports faits à la Société d'Emulation de Londres au ſujet de l'huile de noix de terre : voici ce qu'on trouve ſur cet objet dans les Papiers Anglois du 14 Mars.

Au très-honorable Lord Komney, Préſident, aux Vices-Préſidens & Membres de la Société pour l'encouragement des Arts, des Manufactures & du Commerce.

MILORDS ET MESSIEURS,

» Je prens la liberté de vous envoyer un » eſſai d'huile de noix de terre qui eſt une » production naturelle de la Province de » la Géorgie en Amérique ; j'ai extrait de » ſept livres peſant de ces noix vingt-deux » onces d'huile qui égale en qualité les » meilleures huiles d'olives ou d'amandes. » Le boiſſeau pe ant environ quarante-deux » livres, peut ſe vendre 1 ſ. 3 den.

» Je puis vous aſſurer que les Habitans » de toutes les Provinces de la Chine par » où j'ai paſſé, de meme que ceux des » Royaumes de la Cochinchine, de Ton- » quin, de Siam & des autres pays, en re- » montant la riviere de Gambogia, font » uſage de cette huile tant pour manger » que pour brûler. On l'employe auſſi dans » une compoſition pour calefater, ſuiver & » peindre les vaiſſeaux ; & j'éprouve la plus » grande ſatisfaction en vous apprenant que » les Colonies de la Caroline Méridionale, » de la Géorgie, des deux Florides pour- » ront produire des noix de terre en quan- » tité ſuffiſante pour fournir toute l'huile » dont on aura beſoin.

» Je vous prie de vous adreſſer à Son Ex- » cellence James Wright, Gouverneur de » la Province de la Géorgie, qui eſt ac- » tuellement à Londres pour prendre des » informations ultérieures à ce ſujet & de » lire auſſi les tranſactions philoſophiques » de 1769. J'ai l'honneur d'être &c.

» *Signé*, SAMUEL BOWEN.

1 *Janvier* 1772.

» *N. B.* M. Bowen a auſſi adreſſé une co- » pie de la ſuſdite Lettre aux Lords du » Commerce & des Colonies.

» On ſe flatte généralement que l'impor- » tation de cette huile fera baiſſer conſidé- » rablement le prix actuel de cette denrée » de premiere néceſſité.

» Monſieur, je ſuis chargé de la part de » la Société pour l'encouragement des Arts, » des Manufactures & du Commerce de vous » remercier de l'eſſai d'huile de noix de » terre que vous lui avez envoyé, & des » obſervations que vous y avez jointes. Je » vous prie de me procurer trente galons de » ladite huile & un tonneau de noix que » vous enverrez le plutôt poſſible à la So- » ciété qui ſe charge de vous faire tenir » vos déboursés & le port. J'ai l'honneur » d'être &c.

» *Signé*, SAMUEL MORE, Secretaire de » la Société.

3 *Janvier* 1772.

GRAINS ET FARINES, &c. A PARIS.

Du Mercredi 24 Mars 1772, au Samedi 28 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 18, 24 à 26 liv. 10 ſ. *le ſeptier* ; *idem* au Port de la Greve, de 24 liv. 15 ſ. à 27 l. 15 ſ. Le méteil 18 l. 15 ſ., le ſeigle, de 17 liv. 10 ſ., 18 à 18 liv. 10 ſ. ; l'orge, de 12, 12 l. 10 ſ. à 13 l. auſſi *le ſeptier*.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Mercredi 24 Mars 1772 au Samedi 28 dudit, l'avoine a été vendue à la Halle, de 19, 21 à 23 liv.; *idem* au Port de la Grêve, de 19 à 20 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité s'eſt vendu Porte Saint Michel, le 1 Avril 1772, de 51 à 52 liv.; *idem* nouveau de 49 à 50; le cent de paille vieille, 22 à 23 l.; *id.* nouvelle de 20 à 21 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg Saint Martin, de 50 à 51; *idem* nouveau, de 48 à 49; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 21 à 22; *idem* nouvelle, de 19 à 20; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 49 à 50; *id.* nouveau, de 47 à 48; le cent de paille vieille, de 19 à 20 l.; *idem* nouvelle, de 18 à 19 l.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 1 Avril 1772.*

Or de Portug. à	720			marc.
Du Mexique à	714			
Du Perou à	704			
Les guinées à	718			
Ducats à	97	15		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	99	5		
Or à 20 karats à	83			
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	15		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	15		
Piaſtres à	49	2	6	

CHANGES DE PARIS, *du 1 Avril 1771.*

Amſterdam	55 ¼		
Londres	32	7	16 d.
Hambourg	182 ¼		
Madrid	15	2	6
Cadix	15		
Livourne	95 ½		
Gênes	93 ¼		
Lyon, *Rois*,	1 ¼ p.	⅛ p.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mars 1772.	*Lundi 30.*	*Mardi 31.*	*Merc. 1 Avril*
COMP. D. IND.			
Actions à 8 coup.	1067 ½	1067 ½	1067 ½ 65 67
D°. 16/25 es. à 8 cou.			795
D°. 8es. à 4 coup.			
D° 25es. à 4 coup.			
Emprunt Oct.			236
Prom. à 5 p. ⅛	59		
Prom. à 4 p. ⅛	67 ½ 68	67 ½	68
Loterie 5e tirage.	465	460	

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix premiers & ſix derniers mois 1771.

Du Sam. 28 Mars 1771.		Du Lundi 30.		Du Mardi 31.	
Meſſieurs		*Meſſieurs*		*Meſſieurs*	
Maupaſſant, ſix d. mois 1771.	A.	Certain, 6 prem. mois 1771.	Z.	Maigret, 6 prem. mois 1771.	
Boſcheron, *id.*	C.	Delamotte, ſix d. mois 1771.	A.	De Fremilly, *id.*	
Raynal, *idem.*		Molliere, *idem.*	C.	Hurel, *idem.*	
Baillot, *idem*		Maſſon, *idem.*		Viellard, *idem.*	
Penchain, *idem.*		Dujean, *idem.*		Cochin, *idem.*	
Pigis, *idem.*	D.	Creuzé, *idem.*		Defrance, *idem.*	
Lenoir, *idem.*	F.	....		Marſollier, *id.*	
Delarue fils, *id.*		.....		Cauchy, *idem.*	
Hebert, *idem.*	G.	.....		Defays, *idem.*	
Clouet, *idem.*		.....		Chaponnel, *idem.*	
Delarue pere, *id.*	J.	.....		.....	
Goſſey, *idem.*		.....		.....	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	

A Paris, du Bureau Royal de Correſpondance Générale, rue des Deux-Portes S. Sauveur.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, ...

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1772. Du Samedi 11 Avril.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le* 18 *Mars.*

LA Fabrique d'étoffes de laine établie à Lyntz eſt une des plus renommées non-ſeulement des Pays Héréditaires de la Maiſon d'Autriche, mais même de toute l'Allemagne. On y manufacture toutes ſortes d'étoffes pures de laine, moitié laine & moitié ſoie, & de fil d'Angora. Les Entrepreneurs de cette Fabrique ont des magaſins à Vienne, à Prague, à Krems, & à Graetz, où ils font un grand débit de leurs différentes étoffes. Cette Manufacture avoit autrefois de grands privileges, mais ces privileges ont beaucoup moins contribué à la faire fleurir que l'établiſſement de nouvelles Manufactures. Ce monopole légal entraînoit le haut prix dans la main-d'œuvre & éteignoit l'émulation des Ouvriers; chere & mauvaiſe, la marchandiſe étoit également vendue. On a ſenti que pour ſoutenir ou réveiller l'émulation, il falloit abolir tout privilege excluſif & exciter la concurrence. On y a réuſſi; des établiſſemens de ce genre ſe ſont élevés de toutes parts, mais la Manufacture de Lyntz n'en a que mieux valu & s'eſt perfectionnée de jour en jour. Le Gouvernement en a donné la direction à M. Conrad de Sorgenthal, Conſeiller Provincial. Les réglemens pour le régime de cette Manufacture deſcendent juſqu'aux plus minces détails. Il y a pour la filature des Maîtres qui forment des Fileurs & des Fileuſes, & préſident aux travaux des Eleves. Le travail eſt diſtribué aux différens Ouvriers avec beaucoup d'ordre, & l'induſtrie ne ceſſe d'y recevoir des encouragemens. Chacun s'efforce de ſurpaſſer ſes concurrens, & s'imagine être, non aux gages d'un Fabricant, mais au ſervice de la Patrie & de l'Etat. On peut regarder Lintz comme la Métropole des Fabriques Autrichiennes qui dépendent toutes immédiatement du Gouvernement.

DE FRIDLAND, *le* 16 *Mars.*

On vient de publier, par ordre du Gouvernement, un Avis par lequel il eſt annoncé que tous les Cultivateurs qui n'auront pas les moyens d'enſemencer leurs champs, pourront s'adreſſer aux Magiſtrats de chaque lieu qui leur feront les avances néceſſaires; mais il faudra que les premiers s'engagent à rendre en eſpeces ou en denrées, au mois d'Octobre prochain, la valeur des ſommes qui leur auront été prêtées, avec un intérêt de cinq pour cent. Il s'eſt trouvé des Particuliers riches & aſſez bienfaiſans pour fournir aux pauvres Laboureurs de l'argent ou des grains, ſans gages & ſans intérêt; tout ce qu'ils exigent, c'eſt que les avances qu'ils font leur ſoient rendues dans le courant de l'année. Le Gouvernement, pour engager les bons Citoyens à ſuivre un pareil exemple, répond de tout ce qui aura été avancé pour un objet ſi important. Quand un Prince veut & fait le bien, les Sujets ne tiennent pas contre un ſi puiſſant motif, ils le font auſſi, & s'ils en avoient les moyens,

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

ils ne ceſſeroient de ſe diſputer à l'envi le plaiſir & la gloire d'en faire toujours plus.

DE BERLIN, *le* 15 *Mars.*

Il regne dans quelques Villes circonvoiſines & dans le plat pays des maladies contagieuſes. Le College de Santé établi dans cette Capitale, par Lettres-Patentes de Sa Majeſté, s'occupe non-ſeulement des moyens de les guérir, mais encore d'en arrêter les progrès & de les prévenir même, s'il eſt poſſible. Dans cette vue, il a compoſé & publié un Mémoire écrit ſimplement & à la portée de tout le monde, dans lequel il preſcrit aux perſonnes atteintes du mal, le régime qu'elles doivent ſuivre & les remedes dont elles uſeront pour s'en guérir, & à ceux qui ſont en ſanté, les précautions qu'ils ont à prendre pour n'avoir rien à craindre de la contagion. L'on recommande comme un point eſſentiel, que les appartemens ſoient tenus bien propres, que l'air y circule aiſément, & qu'il puiſſe y être ſouvent renouvellé. On trouve à la fin du Mémoire des recettes fort détaillées, & des inſtructions que les Baillis, Maires, Echevins, Curés & Maîtres d'Ecole des Villages, ſont ſpécialement chargés de donner aux Payſans pour qu'ils puiſſent ſe maintenir en ſanté & ſe préſerver des maladies dont ils pourroient être les victimes, s'ils ne prenoient aucune précaution.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 24 *Mars.*

La Compagnie des Indes vient de conſacrer un fonds conſidérable à la fondation d'un établiſſement ſemblable à celui de l'Hôpital-Chelſea. L'objet qu'on ſe propoſe eſt de donner des penſions aux Officiers & aux Soldats que la vieilleſſe, les infirmités ou les bleſſures &c. ont mis hors d'état de continuer leur ſervice : les veuves des Officiers & des Soldats morts en ſervant la Compagnie auront auſſi une rente viagere proportionnée à leurs beſoins. On aſſure que cet établiſſement regardera non-ſeulement les veuves des Officiers ou des Soldats qui mourront en ſoutenant les intérêts de la Compagnie, mais encore les veuves des Militaires qui ſont morts dans les Indes &c. avant même qu'on eût deſtiné aucuns fonds à cette bonne œuvre.

Le Gouvernement a donné des ordres pour que deux habiles Ingénieurs préſident à l'inſpection qui doit ſe faire inceſſamment de tous les Ports dans nos Colonies de l'Amérique.

On mande de Gibraltar qu'un Corſaire Algérien s'eſt emparé de deux petits bâtimens Anglois, & qu'il les a conduits à Alger. On ajoute que les denrées & les vivres, à l'exception du poiſſon, ſe vendent fort cher à Gibraltar depuis quelque tems. La livre de bœuf & de mouton y vaut un shelling.

Le Lord Maire convoquera, dit-on, une Aſſemblée du Commun Conſeil, pour accorder, dans le cas qu'il en ſoit requis, la permiſſion au corps de Ville de ſouſcrire à l'Aſſociation formée pour réduire le prix exorbitant de la viande de boucherie.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE MARSEILLE, *le* 28 *Mars.*

L'approviſionnement de Conſtantinople ouvre aux Armateurs François un commerce avantageux. Aſſurés d'un côté du débit des grains au prix courant, ils ont de l'autre la liberté d'en tirer de tous les Ports de l'Archipel : il y a même apparence qu'il ſera bientôt permis d'en charger à Tunis où un heureux changement de tems a diſſipé les alarmes ſur la prochaine récolte. L'exportation, loin de ſe reſtreindre en Italie, s'étend au contraire tous les jours davantage. Elle vient encore d'être plus favoriſée dans les Etats du Pape. Nous continuons de nous fournir de grains en Sicile, à Mahon, à la Cale &c. Suivant les lettres de Cadix, les maiſons Françoiſes jouiront, comme ci-devant, de la permiſſion de trafiquer aux Indes ſous noms Eſpagnols.

D'AIX (*en Provence*), *le* 30 *Mars.*

Nous n'avons pas encore le ſecret de tirer le bien du mal, ſi ce n'eſt le bien particulier du mal public. La bannalité n'eſt pas plus utile dans cette Province que dans tant d'autres, même aux Seigneurs. Il s'éleve de tems en tems des démêlés qui rappellent combien le Peuple ſouffre de cet abus. Dernierement une Communauté a intenté un procès aux Meûniers des moulins ſeigneuriaux, pour cauſe d'exaction & de corrup-

tion des farines. Il a été en effet prouvé que ces Meûniers exigeoient réguliérement une ſomme en argent, en ſus du droit de mouture, & que ſi on ne jugeoit pas à propos de la leur payer, ils n'avoient pas ſcrupule de ſe venger en gâtant les farines; double crime, celui d'exacteur & celui d'empoiſonneur. Le prix du pain a augmenté vers le milieu du mois d'un denier par livre; il ſe vend depuis 2 ſous 4 den. juſqu'à 2 ſous 10 den. la livre.

DE MONTPELLIER, *le* 30 *Mars*.

Pluſieurs navires ont été retenus à Cette par les vents contraires.

Il eſt mort ici ces jours derniers la veuve d'un Plâtrier, nommé Aſtruc, à l'âge de 90 ans, la veuve d'un Menuiſier, nommé Lauſſel, à l'âge de 101 ans, & la Demoiſelle Prunet dans ſa 92^e^. année. Un Etranger, nouvellement arrivé dans cette Ville, poſſéde, à ce qu'il aſſure, un ſecret, pour empêcher les mouches de s'attacher aux tableaux dans aucune ſaiſon.

DE BORDEAUX, *le* 30 *Mars*.

Tout le monde ſçait combien la culture de la vigne eſt précieuſe pour cette Province, & combien dans cette culture il eſt important de faire attention au choix de plants convenables au terrein, au tems propre au labourage, & à la proportion de la taille avec la vigueur ou la foibleſſe des ſouches meres; cependant ces trois objets ſont en général aſſez négligés. On a peu d'égard à la qualité des plants & du terroir, on ne laboure pas toujours la vigne à propos, ſouvent même on multiplie ce travail & ces frais ſans néceſſité, la taille y eſt d'ailleurs très-imparfaite. L'inſtruction peut remédier à ces abus, mais il ne paroît pas en être de même des accidens qui font couler les vignes lorſqu'elles ſont en fleur; cependant un Cultivateur très-expérimenté ſe flatte d'avoir un remede aiſé pour les préſerver de cet accident; il propoſe même d'en faire des eſſais qui ne laiſſent rien à deſirer. Il conviendroit bien que l'on conſtatât l'effet de ces promeſſes; cet article intéreſſe ſinguliérement tout le Royaume. Pendant que les Anglois s'appliquent avec tant de ſoin à exciter la culture de la vigne dans leur Nouvelle-Bordeaux, & à mettre à profit les lumieres de nos Concitoyens, laiſſerons-nous nos vignobles dépérir & les lumieres s'éteindre? La Société d'Encouragement de Londres diſtribue des Prix & des ſecours pour cet objet; quand verrons-nous dans ce pays des Aſſociations patriotiques imiter cet exemple? La France ne manque pas de Citoyens généreux; il ne s'agiroit donc que de réunir leur bienfaiſance pour encourager l'économie rurale, perfectionner les Arts, récompenſer les recherches, payer les ſecrets utiles & les rendre publics &c. Dans la Capitale, l'Art du Deſſin a trouvé des protections puiſſantes & efficaces: on accourt en foule aux concerts dont le produit eſt deſtiné à augmenter les fonds de l'établiſſement; ne pourroit-on pas ainſi, pour récompenſer & répandre les découvertes utiles à l'Agriculture & aux Arts auxiliaires, ajouter aux ſouſcriptions des Particuliers, les produits de quelques repréſentations de ſpectacles honnêtes & décens, & en former une caiſſe.

DE LA ROCHELLE, *le* 1 *Avril*.

Il arrive journellement beaucoup de navires à l'Iſle de Ré pour charger du ſel.

On écrit de la Tremblade en Saintonge, que la barque la *Marie-Thérèſe*, de l'Iſle de Ré, Capitaine Félix Boiſſeau, chargée de 50 tonneaux de froment deſtinés pour Bordeaux, ayant été, en venant de Marans, aſſaillie d'une tempête, s'eſt perdue à la côte de la *Bonne-Anſe*. Le Capitaine & l'équipage ſe ſont ſauvés ſur les débris du bâtiment qui a été briſé. Le bled qui y étoit en grenier, eſt perdu. Les Habitans des *Mathes* & de *S. Palais* ont toutefois eſſayé d'en pêcher avec des panniers, mais ils n'en ont retiré que très-peu.

DE LYON, *le* 2 *Avril*.

Le colportage n'eſt pas un mal, c'eſt même un ſervice agréable au Public & utile au commerce, mais quelquefois des intérêts particuliers & des inſtitutions réglémentaires ont des motifs pour le gêner, & même le proſcrire. Il a été dernierement défendu ici aux Marchands Verriers ou Fayenciers de colporter ou faire colporter des verres ou des fayences.

DE NANTES, *le* 3 *Avril*.

Les grains ſont verſés avec plus d'abon-

dance que jamais dans ce Port. Du 20 au 27, il eſt arrivé de Dunkerque, Marans, Bordeaux, Libourne, Quimper, Pont-l'Abbé & Noirmoutier, 63 tonneaux & 2546 quintaux de froment, 41 ton. 22 boiſ. & 300,944 l. de ſeigle, 199 ton. & 166 quint. de baillarge, 27 ton. & 7 boiſ. d'orge, & 50 quint. de farine. Il eſt entré dans le même intervalle quantité de navires dont les principales cargaiſons conſiſtoient en peaux de bœufs, de moutons, de vaches & de veaux. Le navire la *Cecile* eſt revenu du Port-au-Prince, *l'Algonquin* de S. Marc, le *Fidele* des Cayes, le *Vermudien* du Cap. La *Cecile* eſt en charge pour le Port-au-Prince, & la *Victoire* pour le Cap.

Par les ſoins du Gouvernement, il ſe répand un Mémoire utile ſur la culture de la garance.

De Besançon, *le 3 Avril.*

Le ſieur Braſier, Eleve de l'Ecole-Royale-Vétérinaire, demeurant à Baume-lès-Dames en Franche-Comté, offre aux Habitans de la Sologne d'aller traiter la maladie (décrite ci-devant dans nos Feuilles) dont leurs bêtes à laine ſont attaquées, en n'exigeant d'eux que les frais de ſon voyage, & remettant à leur généroſité la récompenſe qui pourroit le dédommager des pratiques qu'il perdroit en quittant pour un tems ſon arrondiſſement. Il a traité une maladie parfaitement ſemblable dans le Dauphiné.

Il a été publié au Parlement, le 22 du mois de Mars, une Déclaration du Roi du 14 Mars 1772, concernant la compétence du Bureau des Finances de Beſançon, & qui ordonne que les Procureurs & Huiſſiers de la Chambre des Comptes de Dole exerceront leurs fonctions près ledit Bureau. Le Bureau (article 1) des Finances aura la comptabilité des octrois des Villes & Bourgs de la Province. Led. Bureau (art. 2) pourra ordonner des arpentemens de territoire, lorſqu'ils ſeront demandés par des Communautés pour l'aſſiette des impoſitions. Les Juges des Traites (art. 3) & Gabelles connoîtront en premiere inſtance & par appel ledit Bureau des Finances, des conteſtations concernant la régie des droits ſur les cuirs, droits réunis, droits réſervés, & tous autres droits des Fermes & Régies Royales, généralement quelconques. Après que (article 3) les permiſſions de tenir en fiefs accordées aux Roturiers auront été enregiſtrées au Parlement, le Bureau des Finances fera l'évaluation de l'année de revenu appartenant au Roi. Il eſt accordé (art. 9) aux Officiers dudit Bureau annuellement la ſomme de 3000 l. pour bois, lumieres &c, & celle de 1000 l. pour les chevauchées, deſquelles ſommes, ainſi que des gages & appointemens, il ſera fait fonds chaque année dans les états de recette de la Province &c. &c. &c.

De Paris, *le 7 Avril.*

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, du 8 Mars 1772, qui ordonne le rembourſement des Offices de Contrôleurs des papiers & cartons, & des augmentations de finance payées dar leſd. Officiers. Vu la Déclaration du 1 Mars 1771, par laquelle S. M. a ordonné que les droits ſur les papiers & cartons entrant dans la Ville & Fauxbourgs de Paris, tels qu'ils étoient fixé par le tarif annexé à l'Edit du mois de Mars 1760, ceſſeroient d'être levés à compter du jour de ladite Déclaration; en conſéquence a défendu aux Officiers-Contrôleurs, Viſiteurs & Marqueurs deſd. papiers & cartons, de plus s'immiſcer en la perception deſdits droits; & que leſd. Officiers & leurs créanciers ſeroient tenus, dans le délai de trois mois, de remettre au Contrôleur Général des Finances, leurs quittances de finance & les groſſes de leurs contrats de conſtitution, à l'effet d'être pourvu au rembourſement tant deſd. finances, que des capitaux des rentes dûs par leſdits Officiers, ſuivant les liquidations faites par l'Edit du mois de Mars 1760. Vu auſſi les deux Arrêts du Conſeil du même jour 15 Septembre 1771, par leſquels S. M. a ſtatué, tant ſur le payement des arrérages ou intérêts, que ſur les rembourſemens dûs, tant auxdits Officiers ſur les papiers & cartons qu'à leurs créanciers; enſemble les titres produits par leſdits Officiers, tant de leurs Offices que des augmentations de finance par eux payées. Et S. M. voulant preſcrire la forme dans laquelle ces payemens & rembourſemens ſeront opérés, & pourvoir à ce qui n'a pas été prévu par leſd. deux Arrêts, ordonne ce qui ſuit:

Art. 1. Les trente Offices de Contrôleurs, Viſiteurs & Marqueurs deſd. papiers & cartons, demeureront ſupprimés à compter du 20 Août de l'année derniere, date de l'en-

regiſtrement de lad. Déclaration, & du jour qu'ils ont ceſſé de percevoir les anciens droits ſur leſdits papiers & cartons.

Art. 2. S. M. a fixé & liquidé à 970425 l. l'augmentation de finance payée par leſdits Officiers, en exécution de l'Edit du mois d'Août 1758. Ordonne S. M. que lad. ſomme de 970425 liv. ſera rembourſée dans le cours de la préſente année, par le ſieur Micault d'Harvelay, Garde du Tréſor Royal en exercice, des fonds qui ſeront à cet effet verſés au Tréſor Royal, provenant du recouvrement deſdits nouveaux droits établis ſur les papiers & cartons &c.

Art. 3. Les intérêts de l'augmentation de finance, énoncés en l'article précédent, qui ſont employés dans l'état des charges des Domaines de la Génétalité de Paris, ceſſeront d'avoir cours à compter du jour que le rembourſement en ſera effectué au Tréſor Royal.

Art. 4. Ordonne S. M. que leſd. trente Offices ſeront rembourſés à raiſon de 34000 l. chacun, à quoi ils ont été fixés & liquidés par ledit Edit du mois de Mars 1760, par ledit ſieur Micault d'Harvelay, qui leur remettra pour valeur une quittance de finance portant intérêt à cinq pour cent, ſans retenue, par privilege & affectation ſur leſdits nouveaux droits ſur les papiers & cartons, à compter du 20 Août de l'année derniere; leſquelles quittances de finance, ainſi que les intérêts d'icelles, ſeront payés & rembourſés des fonds provenans deſd. nouveaux droits, ſçavoir, leſd. intérêts de ſix mois en ſix mois juſqu'au rembourſement deſd. quittances de finance, & leſd. quittances de finance pour prix deſd. Offices, en quinze années, à raiſon de 68000 liv. par an, à compter de l'année prochaine 1774, en ſuivant l'ordre de réception & d'ancienneté deſdits Officiers; & dans leſquelles quittances de finance les époques pour le rembourſement d'icelles ſeront fixées à raiſon d'une dans le mois d'Avril, & une autre dans le mois d'Octobre de chacune année

Art. 5. Veut S. M. que leſd. rembourſemens ſoient paſſés & alloués ſans difficulté, dans les états au vrai & compte dudit ſieur d'Harvelay, en rapportant: ſçavoir ſur lad. partie d'augmentation de finance, la quittance de rembourſement, qui ſera conſentie par les Syndics de la Communauté deſd. Officiers, lad. quittance déchargée du contrôle & autres pieces néceſſaires, avec certificat, tant du Receveur des Domaines & bois de lad. Généralité de Paris, du rejet qui ſera fait ſur l'état des Domaines &c, que des Conſervateurs des hypotheques & des ſaiſies & oppoſitions ſur le Tréſor Royal, pour conſtater qu'il n'exiſte aucune ſaiſie ni oppoſition ſur ledit rembourſement &c. &c.

Art. 6 & dernier. Confirme S. M. les diſpoſitions portées par ledit Edit du mois de Mars, & leſdits deux Arrêts du 15 Septembre de l'année derniere, en ce qui n'y eſt pas dérogé par le préſent &c.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi du 13 Mars 1772, qui ordonne & preſcrit la forme dans laquelle ſeront faits les rembourſemens des Offices municipaux ſupprimés dans les Duchés de Lorraine & Barrois. La liquidation des finances fournies aux anciens Souverains de la Lorraine, pour l'acquiſition de tous les Offices municipaux dans les Duchés de Lorraine & Barrois, ſupprimés par l'Edit donné à Fontainebleau au mois d'Octobre 1771, & regiſtré en la Cour Souveraine de Nancy le 30 Janvier 1772; & qui avoient été créés par l'Edit du mois d'Octobre 1723, demeure fixée en argent de France, à ſept cens ſoixante-quatorze livres quatre ſous par chaque mille livres, monnoie de Lorraine, de premiere finance &c. &c. &c.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Etat raiſonné de la Population de Londres & de celle de Paris; par M. Auffray, des Académies de Metz & de Marſeille.

L'examen de la population de l'Europe, ſoit dans ſa totalité, ſoit dans quelques-unes de ſes branches, devient de plus en plus intéreſſant. On y trouve des variations & des altérations aſſez conſidérables, pour fournir des réſultats qui ne ſont pas à l'avantage de cette partie du monde. Il eſt certain que la population actuelle de l'Europe ne pourroit ſoutenir la comparaiſon avec celle qui exiſtoit il y a ſeulement un ſiecle. Que ſeroit-ce ſi on vouloit remonter plus haut & la rapprocher de ces tems où les hommes y étoient auſſi communs qu'ils l'étoient au *Pérou*, avant que les Eſpagnols y abordaſſent, c'eſt-à-dire, du tems de *Jules Céſar?*

Nous avons, pour le moment, à exami-

ner la population de *Londres* avec celle de *Paris*. Il nous a paru qu'un tableau, qui préſenteroit une ſuite d'années égale, de l'une & de l'autre, tant en naiſſances qu'en morts, étoit un moyen sûr de connoitre de quel côté la balance penchoit.

Nous ne regardons point la maniere de faire le dénombrement d'une Ville telle que *Londres*, en eſtimant qu'un mort laiſſe 32 vivans, comme la plus certaine : nous la croyons même très-vicieuſe. On doit peut-être cette façon de calculer au *Chevalier* (a) *Pettit*, de la Société Royale, qui, dans le dernier ſiecle, prétendit, ſans aucunes reſtrictions, trouver la population de diverſes grandes Villes de l'Europe, par cette méthode & par d'autres pas plus conſéquentes.

Nous avons ſous les yeux une ſuite de 13 années, tant en morts qu'en naiſſances, des Villes de *Londres* & de *Paris*, & nous penſons que cet état ſera bien ſuffiſant pour fonder les réflexions que nous nous propoſons de faire.

POPULATION de Londres depuis 1759 inclusivement juſqu'en 1772 excluſivement.

ANNÉES.	NAISSANCES.	MORTS.
1759.	14252.	19604.
1760.	14951.	19830.
1761.	16000.	21063.
1762.	15351.	26326.
1763.	15133.	26143.
1764.	16081.	23202.
1765.	16374.	23230.
1766.	16257.	23911.
1767.	15980.	22612.
1668.	16042.	23639.
1769.	16714.	21847.
1770.	17199.	22434.
1771.	17072.	21780.
13.	208037.	295621.

Année commune. Naiſſances. 16002. Morts. ... 22740.

La totalité des morts excéde de 87584 celle des naiſſances, ce qui fait par an 6738.

(a) 5. *Eſſais d'Arithmétique concernant le nombre des Habitans de diverſes Villes de l'Europe, rendus en France & en Angleterre &c.* 1687.

POPULATION de Paris depuis 1759 inclusivement juſqu'en 1772 excluſivement.

ANNÉES.	NAISSANCES.	MORTS.
1759.	19058.	18446.
1760.	17991.	16531.
1761.	18364.	17684.
1762.	17808.	19967.
1763.	17465.	20171.
1764.	19404.	17199.
1765.	16439.	18034.
1766.	18784.	19637.
1767.	19749.	19875.
1768.	18578.	20898.
1769.	19445.	18427.
1770.	19549.	18719.
1771.	18941.	20685.
13.	244567.	248273.

Année commune. Naiſſances. 18812. Morts. ... 19097.

La totalité des morts excéde de 3706 celle des naiſſances, ce qui fait par an 285.

On trouve 36530 naiſſances pendant ces 13 années de plus à *Paris* qu'à *Londres*, & 47348 morts de plus à *Londres* qu'à *Paris*. On voit que les diſproportions conſidérables qu'il y a dans la population de ces deux Villes ne permettent point de comparaiſon. En effet, il ne peut y avoir aucun rapport ; une Ville comme *Paris*, alimentée par un capital de 15 à 16 millions d'hommes, que contient le Royaume, doit être plus peuplée qu'une autre Capitale qui ne l'eſt que par moitié moins, & qui d'ailleurs eſt continuellement énervée par des Colonies immenſes. Malgré cela, une Ville maritime auſſi conſidérable que *Londres*, qui eſt le rendez-vous journalier de toutes les Nations qui entrent & ſortent ſans ceſſe, peut très-bien préſenter un plus grand nombre d'hommes. Mais ces hommes ne ſont pas plus les Habitans de *Londres* que des Paſſagers le ſont de la maiſon ou hôtellerie où ils deſcendent : les vrais Habitans de cette maiſon ſont le maître & ſa famille, gens fixes & permanens, qui reçoivent des hommes qu'ils n'ont jamais vus, & qui ſouvent diſparoiſſent quelques jours & même quelques heures après, pour ne plus reparoître